

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE
Epreuve matière : REDACTION D'UNE NOTE
N° Anonymat : A000009541 Nombre de pages : 8

Epreuve : 101 Matière : 102 Session : 2020

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Académie de XXX
Direction des relations et ressources humaines

Affaire suivie par : XX

le 27/02/2020

Note à l'attention du secrétaire général de l'académie de XXX

Objet : Analyse de l'incident survenu au lycée AP le 3 juin 2019

Références : Code de l'Education

Code du Travail

Extraits des PV de CHSCTA des 27 juin 2019 et 10 octobre 2019

Compte-rendu de visite du CHSCTA du 13 septembre 2019

Veiller à la santé et la sécurité des agents et des usagers relève de la responsabilité non seulement des chefs d'établissement mais aussi du recteur et des services placés sous son autorité.

La prévention des risques professionnels est une priorité qui doit se décliner aussi bien dans les programmes annuels du niveau académique que dans les plans de préventions des établissements locaux.

L'incident survenu au lycée AP le 3 juin 2019 a permis de mettre en lumière de nombreux dysfonctionnements au sein de cet établissement, aussi bien au niveau technique que managérial. L'alerte émanant du CHSCT académique appelle à faire preuve d'une vigilance renforcée en matière de conditions de

1.1.8...

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE
Epreuve matière : REDACTION D'UNE NOTE
N° Anonymat : A000009541 Nombre de pages : 8

travail locales, ainsi que de circuits d'information et d'accompagnement par les services académiques des établissements d'enseignement.

Suite à votre demande, vous trouverez ci-après une analyse des faits au regard de la réglementation, aux niveaux technique et managérial, suivie d'une proposition d'actions à engager pour l'établissement AP et pour l'ensemble de l'académie.

1- Analyse des Faits

1-1- Contexte

le lycée d'enseignement général et technologique AP propose deux Bac STC et dispose de plusieurs salles expérimentales pour les travaux pratiques de physique et de chimie. Le site présente des bâtiments datant du début du 20^e siècle, partiellement rénovés en 1996, et ne comporte pas d'internat.

La proviseure et l'adjoint-gestionnaire ayant pris leurs fonctions au sein du lycée à la rentrée 2013, les faits se sont déroulés sous la responsabilité de l'équipe de direction précédente.

1-2- Point de vue technique

Suite à une fuite d'eau constatée dans un local de stockage, une entreprise extérieure a réalisé des travaux de soudure oxyacetylique. Trente minutes après le départ de l'intervenant, il est constaté le dégagement d'une fumée épaisse sous la porte du local.

De nombreux dysfonctionnements sont à relever :

- la soudure est restée sans surveillance, le système de sécurité incendie n'a pas été réenclenché à l'issue

L.1.B..

- de l'intervention, ce qui indique qu'aucun plan d'intervention n'a été préalablement réalisé (article R. 1512-7 du code du travail).
- le compte-rendu de visite du CHSCT du 13/09/19 indique également que l'adjoint-gestionnaire s'est révélé dans l'incapacité de fournir le permis feu nécessaire à l'intervention.
 - l'évacuation des locaux a mis en évidence que le nombre d'agents formés pour ce type de manœuvre était insuffisant, aussi bien pour la mission de guide-filé que pour la manipulation des extincteurs.
 - le stockage des produits chimiques liés aux travaux pratiques pose également plusieurs problèmes : proximité avec les salles d'enseignement, produits non identifiés, absence de procédure d'évacuation des déchets chimiques, localisation du stockage dans une pièce non ou mal ventilée.
 - Le diagnostic de la qualité de l'air intérieur n'a pas été réalisé dans les délais réglementaires imposés par le décret n°2015-1000 du 17/08/2015.
 - Le DUERP de l'établissement n'est pas à jour et ne fait donc pas état d'un inventaire exhaustif des risques professionnels.
 - Enfin, la vétusté des locaux, non rénovés depuis plus de 20 ans, pose la question de la conformité des équipements avec la réglementation actuelle, notamment en matière de matériaux (ex: amiante interdite en 1997).

1-3- Point de vue managérial

Les faits constatés révèlent également de graves lacunes en matière de management, et un manque d'information ayant conduit à des conditions de travail dégradées.

1-3-1- Formations des personnels:

Le rapport de visite du CHSCT a mis en évidence un manque de formation des personnels tant quantitatif que qualitatif. En effet, trop peu d'agents sont formés pour assurer une évacuation des bâtiments, pour manipuler des extincteurs et réaliser les gestes de premiers secours. De plus, le DUERP n'étant pas

à jour, les recyclages de ces formations ne sont pas assurés.

1-3-2 - Circuits d'alertes et d'informations :

Le compte-rendu de visite indique qu'aucune instance n'a été saisie des problèmes techniques évoqués ci-dessus. Ni le conseil d'administration ni la commission d'hygiène et de sécurité n'ont été avertis. Or il est de la responsabilité du chef d'établissement de présenter annuellement devant l'instance du CA un plan de prévention, basé sur l'analyse du DVERP.

Il apparaît que la non conformité de la documentation obligatoire en matière de sécurité et d'hygiène (DVERP, registres SST) est un élément ayant conduit au dysfonctionnement des circuits d'alerte.

La rédaction et la mise à jour de ces documents est un travail collaboratif impliquant l'ensemble des acteurs. Il apparaît ici que les agents de l'établissement n'ont pas été sollicités par leur équipe de direction.

1-3-3 - Accompagnement par les services académiques

Au vu de la documentation et des outils disponibles en matière de prévention des risques d'une part, et du manque d'application de la réglementation et des directives académiques d'autre part, il apparaît que la direction de l'établissement AP, et par voie de conséquence les personnels placés sous sa responsabilité, ont probablement manqué d'accompagnement dans la mise en œuvre des procédures de prévention.

2 - Propositions d'actions à engager

Au vu de tous ces éléments, de nombreuses pistes d'amélioration se dégagent, tant au niveau du lycée AP qu'au niveau académique.

2-1 - Actions au niveau de l'établissement local

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE
Epreuve matière : REDACTION D'UNE NOTE
N° Anonymat : A000009541 Nombre de pages : 8

Epreuve : 101 Matière : 10.5.1 Session : 2020

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

2-1-1 - formation des personnels

Il se révèle indispensable de former mieux et plus d'agents en matière d'hygiène et de sécurité.

Tout d'abord, afin que les personnels se saisissent du sujet, il est indispensable que les formations soit à destination de tous les agents, que ce que soient leur corps.

Ces formations concernent : les évacuations, la manipulation des extincteurs, des gestes de premiers secours, la gestion des déchets chimiques, et plus globalement les règles d'hygiène et de sécurité dans un EPLE.

Ces formations sont nécessaires lors des prises de fonctions.

En outre, une information aux personnels lors des journées de pré-rentrée, ainsi qu'aux élèves lors des premières séances de travaux pratiques devraient se révéler efficace.

2-1-2 - Conformité de la documentation réglementaire

- Afin de répondre à l'obligation réglementaire, le DUERP doit être complété et mis à jour tous les ans. L'équipe de direction s'appuiera notamment sur les conseillers ainsi que les guides, comme autant de ressources à sa disposition.

La réalisation du DUERP doit également être l'occasion de sensibiliser et fédérer les personnels en les rendant acteurs de sa rédaction.

- Toute intervention d'une entreprise extérieure devant faire l'objet d'un plan de prévention et le cas échéant d'un permis feu, l'équipe de direction devra être particulièrement vigilante à la conformité de ces documents.

Concours section : ATTACHE MENESR INTERNE ATTACHE MENESR INTERNE
Epreuve matière : REDACTION D'UNE NOTE
N° Anonymat : A000009541 Nombre de pages : 8

2-1-3 - Plan de prévention annuel

En tant que responsable de la santé et la sécurité, la promesseur veillera à respecter l'obligation de présentation du plan de prévention annuel, au regard des commissions compétentes dans ce domaine, et du suivi réalisé par le CHST.

2-1-4 - Mise en conformité du bâtiment

Une mise en conformité de l'établissement aux règles de sécurité se révèle indispensable, au risque de se voir déclarer en avis défavorable d'exploitation.

Cette mise en conformité passe par la révision du SSI, l'inventaire des produits chimiques, la définition d'une procédure d'identification et d'évacuation de ces déchets, le déplacement de leur stockage dans un local adapté, la mise à disposition de registres de sécurité, le désagagement des circulations, un diagnostic complet des matériaux de construction présents et un plan de réhabilitation des locaux. Le diagnostic de la qualité de l'air est à réaliser en urgence, afin de respecter la réglementation.

2-1-5 Mise en place d'une commission interne

Enfin, il peut se révéler dynamisant et fédérateur de créer une commission interne composée de personnels et d'élèves, ayant pour objet la prévention des risques et la qualité de vie dans le lycée.

2-2 - Actions du niveau de l'académie

L'incident du lycée AP a révélé un certain manque d'accompagnement et d'appui de la part de l'académie.

Afin d'y remédier, il est nécessaire de sensibiliser tous les chefs d'établissements sur leur rôle et leurs responsabilités en matière de prévention des risques - l'implication doit se faire à tous les niveaux, et en lien avec toutes les ressources disponibles : médecins de prévention, CHSCT, administration...).

Notre rôle, au niveau académique, est également de nous assurer du niveau d'information dont bénéficient les responsables locaux. Il fait de notre responsabilité de mettre à leurs dispositions tous les guides et outils disponibles dans le domaine.

En tant que garant de la santé et la sécurité des agents et des élèves, le recteur doit pouvoir s'appuyer sur les services pour assurer cette mission.

Il convient donc d'exploiter efficacement les DVERP des établissements afin de prévenir les risques techniques, matériels, humains et organisationnels.

Il est également de la responsabilité de la direction des ressources humaines de se placer en appui du recteur et du directeur des services dans le pilotage de la démarche académique. Nous devons nous placer dans un rôle d'accompagnement des établissements, tout en les rendant acteurs de leur évolution.

Signature

8.18...